



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 27 **Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec les Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire d'une partie du domaine public fluvial dans le cadre du développement d'une activité de loisirs doux sur les bords de Marne**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 3.5.3
Numéro : 094-219400686-20240208-
lmc11202-DE-1-1

Date réception : 13 février 2024

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUDOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 27

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec les Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire d'une partie du domaine public fluvial dans le cadre du développement d'une activité de loisirs doux sur les bords de Marne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de l'Environnement

VU le Code des Transports

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT QUE

Le 5 juin 2019, une convention à effet du 4 mars 2019, d'une durée de 5 ans, a été signée entre les Voies Navigables de France représentées par UTI Seine Amont et la Commune pour la mise à disposition d'une partie du domaine public fluvial.

Cet emplacement est destiné à accueillir une activité de loisirs sur les Bords de Marne : occupation d'un appontement fixe de 49,60 m², d'une mise à l'eau de 28,60 m² et d'un ponton flottant de 33,60 m², utilisés à titre économique, mis à disposition d'un candidat choisi par la Commune par voie d'appel à projet.

La convention arrive à échéance le 3 mars 2024 et ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Par courrier en date du 13 septembre 2023, la Commune a demandé de pouvoir bénéficier d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur la Marne.

Le montant de la redevance annuelle de base s'élève à 3 114,77 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur la Marne, bras de rivière dit du Tour de Marne PK 177.3 dans le cadre du développement d'une activité de loisirs doux sur les bords de Marne au droit de la rampe de mise à l'eau sur le quai du Mesnil à l'amont de la rue Sainte-Catherine.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant pour une durée de cinq ans. Le montant de la redevance annuelle de base est de 3 114,77 € révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décide que les dépenses correspondantes sont inscrites sur un crédit ouvert au titre de l'exercice 2024 et à ouvrir pour les budgets suivants.

N° 27

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec les Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire d'une partie du domaine public fluvial dans le cadre du développement d'une activité de loisirs doux sur les bords de Marne

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13 février 2024
et de la publication électronique le
15 février 2024
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance LE MAIRE,



Carole DRAI




Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

